

**A.R. 28.4.2015 M.B. 11.5.2015 + Erratum M.B. 5.6.2015
En vigueur 1.7.2015**

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

Article 27 – BANDAGISTES

**CHAPITRE VI. - LUNETTES ET AUTRES PROTHESES DE
L'OEIL, APPAREILS AUDITIFS, BANDAGES, APPAREILS
ORTHOPEDIQUES ET AUTRES PROTHESES.**

§ 1^{er}. Sont considérés comme relevant de la compétence des bandagistes (Y) :

...

Bas élastiques thérapeutiques pour la jambe:

Sous-groupe 1 : "lymphoedème"

1. Bas jarret (par jambe traitée)

GAUCHE

1.1. Bas élastique thérapeutique pour le pied et la jambe jusqu'au genou (AD)

Prefab :

769834 **Bas AD, jambe gauche, classe II** Y 16,94

769856 **Bas AD, jambe gauche, classe III ou IV** Y 16,94

Sur mesure :

769871 **Bas AD, jambe gauche, classe II** Y 16,94

769893 **Bas AD, jambe gauche, classe III** Y 16,94

769915 **Bas AD, jambe gauche, classe IV** Y 16,94

DROITE

1.1. Bas élastique thérapeutique pour le pied et la jambe jusqu'au genou (AD)

Prefab :

769930 **Bas AD, jambe droite, classe II** Y 16,94

769952 **Bas AD, jambe droite, classe III ou IV** Y 16,94

Sur mesure :

769974 **Bas AD, jambe droite, classe II** Y 16,94

769996 **Bas AD, jambe droite, classe III** Y 16,94

770571 **Bas AD, jambe droite, classe IV** Y 16,94

1.2. Bas cuisse (par jambe traitée)

Dotation : 2 pièces / 6 mois

GAUCHE

1.1. 2.1. Bas **élastique thérapeutique** pour le pied, la jambe et la cuisse jusqu'à l'aîne (AG)

Prefab :

...

769031 Bas AG jambe gauche, classe III **ou IV** Y 28,80

Sur mesure :

769053 Bas AG jambe gauche, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe II Y 77,03

769075 Bas AG jambe gauche, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe III Y 87,75

769090 Bas AG jambe gauche, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe IV Y 87,75

1.2. 2.2. Bas **élastique thérapeutique** pour le pied, la jambe et la cuisse jusqu'à l'aîne avec fixation à la hanche (AG-T)

Prefab :

...

769134 Bas AGT jambe gauche, classe III **ou IV** Y 35,50

Sur mesure :

769156 Bas AGT jambe gauche, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe II Y 58,27

769171 Bas AGT jambe gauche, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe III Y 58,27

769193 Bas AGT jambe gauche, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe IV Y 102,48

DROITE

1.1. 2.1. Bas **élastique thérapeutique** pour le pied, la jambe et la cuisse jusqu'à l'aîne (AG)

Prefab :

...

769230 Bas AG jambe droite, classe III **ou IV** Y 28,80

Sur mesure :

769252 Bas AG jambe droite, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe II Y 77,03

769274 Bas AG jambe droite, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe III Y 87,75

769296 Bas AG jambe droite, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe IV Y 87,75

4.2. 2.2. Bas **élastique thérapeutique** pour le pied, la jambe et la cuisse jusqu'à l'aîne avec fixation à la hanche (AG-T)

Prefab :

...

769333 Bas AGT jambe droite, classe III **ou IV** Y 35,50

Sur mesure :

769355 Bas AGT jambe droite, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe II Y 58,27

769370 Bas AGT jambe droite, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe III Y 58,27

769392 Bas AGT jambe droite, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe IV Y 102,48

3. Collant

Dotation : 2 pièces / 6 mois

2.1. 3.1. Collant pour les deux jambes (AT)

Prefab :

...

769436 Bas AT, classe III **ou IV** Y 56,93

Sur mesure :

769451 Bas AT, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe II Y 122,58

769473 Bas AT, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe III Y 133,29

769495 Bas AT, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe IV Y 133,29

GAUCHE

2.2. 3.2. Mono Collant avec culotte complète (Mono AT)

Prefab :

...

769532 Mono Bas AT jambe gauche, classe III **ou IV** Y 64,30

Sur mesure :

769554 Mono Bas AT jambe gauche, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe II Y 200,94

769576 Mono Bas AT jambe gauche, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe III Y 225,73

769591 Mono Bas AT jambe gauche, tricotage **trame** **sur métier rectiligne**, classe IV Y 241,13

DROITE

2.2. 3.2. Mono Collant avec culotte complète (Mono AT)

Prefab :

...

769635 Mono Bas AT jambe droite, classe III **ou IV** Y 64,30

769650	Sur mesure : Mono Bas AT jambe droite, tricotage trame <u>sur métier rectiligne</u> , classe II	Y 200,94
769672	Mono Bas AT jambe droite, tricotage trame <u>sur métier rectiligne</u> , classe III	Y 225,73
769694	Mono Bas AT jambe droite, tricotage trame <u>sur métier rectiligne</u> , classe IV	Y 241,13
	III 4. Pantalon de compression (FT) Dotation : 2 pièces / 6 mois	
769716	Sur mesure : Pantalon de compression, tricotage trame <u>sur métier rectiligne</u> , classe II, III ou IV	Y 215,01
	Sous-groupe 2 : affections veineuses chroniques	
	I 1. Bas jarret (par jambe traitée) Dotation : 2 pièces/an	
	GAUCHE 1.1. Bas élastique thérapeutique pour le pied et la jambe jusqu'au genou (AD)	
769753	Prefab : Bas AD, jambe gauche, tricotage trame , classe III <u>ou IV</u>	Y 16,94
769775	Sur mesure : Bas AD, jambe gauche, tricotage trame , classe III <u>ou IV</u>	Y 16,94
	DROITE 1.1. Bas élastique thérapeutique pour le pied et la jambe jusqu'au genou (AD)	
769790	Prefab : Bas AD, jambe droite, tricotage trame , classe III <u>ou IV</u>	Y 16,94
769812	Sur mesure : Bas AD, jambe droite, tricotage trame , classe III <u>ou IV</u>	Y 16,94
	<u>2. Bas cuisse (par jambe traitée)</u>	
	<u>GAUCHE</u> <u>2.1. Bas élastique thérapeutique pour le pied, la jambe et la cuisse jusqu'à l'aine (AG)</u>	
<u>770593</u>	<u>Prefab :</u> <u>Bas AG jambe gauche, classe III ou IV</u>	<u>Y 28,80</u>
<u>770615</u>	<u>Sur mesure :</u> <u>Bas AG jambe gauche, tricotage sur métier rectiligne, classe III</u>	<u>Y 87,75</u>
<u>770630</u>	<u>Bas AG jambe gauche, tricotage sur métier rectiligne, classe IV</u>	<u>Y 87,75</u>

2.2. Bas élastique thérapeutique pour le pied, la jambe et la cuisse jusqu'à l'aîne avec fixation à la hanche (AG-T)

770652 Prefab :
Bas AGT jambe gauche, classe III ou IV Y 35,50

770674 Sur mesure :
Bas AGT jambe gauche, tricotage sur métier rectiligne,
classe III Y 58,27

770696 Bas AGT jambe gauche, tricotage sur métier rectiligne,
classe IV Y 102,48

DROITE

2.1. Bas élastique thérapeutique pour le pied, la jambe et la cuisse jusqu'à l'aîne (AG)

770711 Prefab :
Bas AG jambe droite, classe III ou IV Y 28,80

770733 Sur mesure :
Bas AG jambe droite, tricotage sur métier rectiligne,
classe III Y 87,75

770755 Bas AG jambe droite, tricotage sur métier rectiligne,
classe IV Y 87,75

2.2. Bas élastique thérapeutique pour le pied, la jambe et la cuisse jusqu'à l'aîne avec fixation à la hanche (AG-T)

770770 Prefab :
Bas AGT jambe droite, classe III ou IV Y 35,50

770792 Sur mesure :
Bas AGT jambe droite, tricotage sur métier rectiligne,
classe III Y 58,27

770814 Bas AGT jambe droite, tricotage sur métier rectiligne,
classe IV Y 102,48

3. Collant

3.1. Collant pour les deux jambes (AT)

770836 Prefab :
Bas AT, classe III ou IV Y 56,93

770851 Sur mesure :
Bas AT, tricotage sur métier rectiligne, classe III Y 133,29

770873 Bas AT, tricotage sur métier rectiligne, classe IV Y 133,29

GAUCHE

3.2. Mono Collant avec culotte complète (Mono AT)

770895 Prefab :
Mono Bas AT jambe gauche, classe III ou IV Y 64,30

770910 Sur mesure :
Mono Bas AT jambe gauche, tricotage sur métier
rectiligne, classe III Y 225,73

<u>770932</u>	<u>Mono Bas AT jambe gauche, tricotage sur métier rectiligne, classe IV</u>	<u>Y 241,16</u>
	<u>DROITE</u> <u>3.2 Mono Collant avec culotte complète (Mono AT)</u>	
	<u>Prefab :</u>	
<u>770954</u>	<u>Mono Bas AT jambe droite, classe III ou IV</u>	<u>Y 64,30</u>
	<u>Sur mesure :</u>	
<u>770976</u>	<u>Mono Bas AT jambe droite, tricotage sur métier rectiligne, classe III</u>	<u>Y 225,73</u>
<u>771352</u>	<u>Mono Bas AT jambe droite, tricotage sur métier rectiligne, classe IV</u>	<u>Y 241,16</u>
	IV. Accessoires pour les bas élastiques thérapeutiques remboursables du sous-groupe 1 <u>et sous-groupe 2</u>	
769731	Intervention forfaitaire unique pour un enfileur de bas	Y 33,49

...

§ 2. Les prestations visées au § 1^{er}, ~~à l'exception de la prestation 769731 (enfileur de bas)~~, ne sont remboursées, que si elles ont été prescrites par un médecin, tant pour la première fourniture que pour le renouvellement, sauf mention contraire.

Les prestations mentionnées aux points a, b et c ci-dessous ne sont remboursées que si elles sont prescrites par les médecins-spécialistes suivants :

- a) les prestations 642434, 642456, 642471 et 642493 (gaine et gant pour lymphoedème) doivent être prescrites par un médecin-spécialiste en chirurgie, en médecine interne, en gériatrie, en gynécologie-obstétrique, en ~~physiothérapie ou en~~ médecine physique et en réadaptation, en radiothérapie-oncologie, en pédiatrie, en dermatovénérologie ou en oncologie médicale.
- b) la prestation 604575-~~604586~~ (semelle orthopédique) doit être prescrite par un médecin-spécialiste en chirurgie, en chirurgie orthopédique, en neurochirurgie, en médecine physique et revalidation en réadaptation, en rhumatologie, ~~en chirurgie, en pédiatrie, en neurologie, ou en neuropsychiatrie, en neuropsychiatrie et revalidation, en revalidation fonctionnelle et professionnelle ou par tout autre médecin qui a présenté avant le 1^{er} janvier 1986 la preuve de ses compétences en podologie.~~
- c) lors de la première délivrance, les ~~prestations 769016 jusqu'à 769716 incluse~~ (bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1) doivent être ~~prescrites~~ prescrits par ~~un médecin-spécialiste en chirurgie, en médecine interne, en gynécologie-obstétrique, en médecine physique et revalidation, en radiothérapie, en pédiatrie ou en oncologie médicale~~ les médecins dont il est question au § 12bis, 2., a).

En cas de renouvellement du matériel de stomie et d'incontinence et des prestations 642390 et 642412, aucune prescription médicale n'est exigée.

~~Le renouvellement des bas élastiques thérapeutiques pour la jambe peut être prescrit par tout médecin traitant.~~

§ 12bis. Dispositions spécifiques pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe

1. Indications

a) Les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1 sont uniquement remboursés en cas de :

1. lymphoedème uni- ou bilatéral après évidement ganglionnaire inguinal ou du petit bassin;
2. lymphoedème après traitement par rayon de la région inguinale;
3. lymphoedème primaire chronique héréditaire;
4. malformation vasculaire congénitale.

b) Les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 2 sont uniquement remboursés en cas de :

1. prévention d'ulcère veineux récidivant en cas d'insuffisance veineuse chronique;
2. présence d'une thrombose veineuse profonde objectivée;
3. présence d'un syndrome post-thrombotique objectivé.

Le diagnostic doit être étayé par des documents conservés dans le dossier médical du bénéficiaire chez le médecin prescripteur. Ces documents peuvent toujours être demandés par le médecin conseil.

2. Prescripteurs

Les prestations, à l'exception de la prestation 769731 (enfileur de bas), ne sont remboursées que si elles ont été prescrites par un médecin.

a) Prescripteurs pour la première délivrance de bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1 :

Les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1 doivent être prescrits par un médecin-spécialiste en chirurgie, en médecine interne, en gériatrie, en gynécologie-obstétrique, en médecine physique et en réadaptation, en radiothérapie-oncologie, en pédiatrie, en dermato-vénérologie ou en oncologie médicale.

b) Prescripteurs pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 2 :

Les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 2 peuvent être prescrits par tout médecin traitant.

c) Le renouvellement des bas élastiques thérapeutiques des sous-groupes 1 et 2 peut être prescrit par tout médecin traitant.

3. Règles spécifiques

- a) L'intervention de l'assurance pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe est accordée à partir de la classe III. L'intervention de l'assurance pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe de classe II du sous-groupe 1 peut uniquement être accordée aux enfants jusqu'au 15ème anniversaire.
- b) Les bas élastiques thérapeutiques prefab pour la jambe peuvent être confectionnés en tricotage circulaire ou en tricotage sur métier rectiligne. Les bas élastiques thérapeutiques sur-mesure pour la jambe doivent être confectionnés en tricotage sur métier rectiligne, à l'exception des bas AD qui peuvent être confectionnés en tricotage circulaire ou en tricotage sur métier rectiligne.
- c) Pour être remboursés par l'assurance, les bas élastiques thérapeutiques prefab pour la jambe doivent figurer sur les listes de produits admis approuvées par le Comité de l'assurance, sur proposition de la Commission de convention bandagistes-organismes assureurs.
- d) A chaque délivrance de bas élastiques thérapeutiques pour la jambe, les mesures du bénéficiaire doivent être prises. Le prestataire doit conserver dans le dossier du bénéficiaire les mensurations et adaptations et tous les éléments relatifs aux prescriptions médicales successives. Le dossier peut être demandé par le médecin-conseil. Le sur-mesure est utilisé chez les bénéficiaires qui présentent des grandes différences de taille et/ou des formes inhabituelles. De ce fait, les mesures de ces bénéficiaires ne concordent pas avec les tableaux de tailles de la version préfabriquée.
- e) L'enfileur de bas (code de nomenclature 769731) est un outil pour enfiler des bas élastiques thérapeutiques pour la jambe et consiste en un cadre indéformable en métal ou en matière synthétique.

4. Délais de renouvellement et règles de tarification

- a) Délais de renouvellement des bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1 : pendant une période de 12 mois, le bénéficiaire a droit à maximum 4 bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1 par jambe traitée.
- b) Délais de renouvellement des bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 2 : pendant une période de 12 mois, le bénéficiaire a droit à maximum 2 bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 2 par jambe traitée.

c) Non-cumul

Endéans le délai de renouvellement de 12 mois, les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe pour les sous-groupes 1 et 2 ne peuvent pas être cumulés.

Endéans le délai de renouvellement de 12 mois, le pantalon de compression (code 769716) et un code de nomenclature du groupe des collants (AT et Mono-AT: codes 769414 à 769694 inclus) ne peuvent pas être cumulés.

5. Formulaires

5.1. Prescription médicale

Dans la prescription, le médecin prescripteur décrit au minimum l'indication, la localisation, la classe de pression requise et le type de bas (AD, AG, ...). Pour la rédaction de la prescription, le modèle fixé par le Comité de l'assurance Soins de santé sur proposition de la Commission de conventions bandagistes-organismes assureurs doit être utilisé.

5.2. Attestation de délivrance

L'attestation de délivrance est rédigée par le prestataire. Ce document est signé lors de la délivrance par le bénéficiaire ou son représentant légal. Pour la rédaction de l'attestation de délivrance, le modèle fixé par le Comité de l'assurance Soins de santé, sur proposition de la Commission de conventions bandagistes-organismes assureurs, doit être utilisé.

6. Critères minimum de fabrication

Les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe satisfont aux normes suivantes :

Classe de compression	Compression au niveau de la cheville	
	Hpa	mmHg
II (normal)	31-43	23-32
III (fort)	45-61	34-46
IV (extra fort)	65 >	49 >

Tout sur-mesure doit être confectionné en tricotage sur métier rectiligne, à l'exception des bas AD.

§ 13. Critères minimum de fabrication :

...

~~6. BAS ELASTIQUES THERAPEUTIQUES POUR LA JAMBE :~~

~~Les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe satisfont aux normes suivantes :~~

Classe de compression	Compression au niveau de la cheville	
	Hpa	mmHg
II (normal)	31-43	23-32
III (fort)	45-61	34-46
IV (extra fort)	65 >	49 >

~~Tout sur-mesure doit être confectionné en tricotage trame.~~